

Stationnement / circulation

Depuis avril 2013, le stationnement payant est en service pour favoriser la rotation des véhicules afin de faciliter le stationnement des habitants ainsi que l'accès aux commerces.

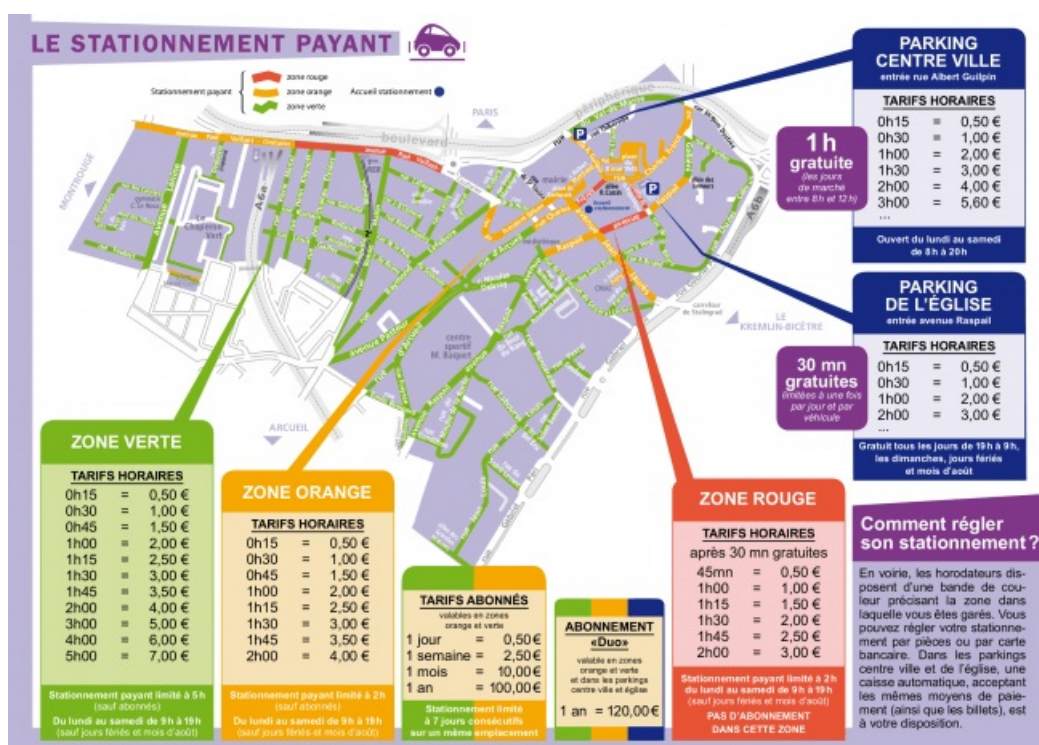
La Ville de Gentilly a confié à la SAEMES la gestion du stationnement payant.

Gentilly compte aujourd'hui 2602 places de stationnement payant décomposés en trois zones distinctes (zones verte, orange et rouge). Le parc compte 2897 résidents abonnés avec des tarifs relativement bas (0,50€ la journée, 2,5€ la semaine, 10€ le mois et 100€ l'année). Les tarifs sont restés inchangés depuis 2013.

L'année 2019 a vu l'extension du périmètre de stationnement payant avec la mise en place de la 5ème phase au Chaperon vert. Ainsi 128 places payantes ont été créées, 6 horodateurs installés, 4 places GIC-GIG et une aire de transport en commun matérialisée.

Le stationnement sur voirie

Il existe 3 zones de stationnement payant



Zone rouge : stationnement de courte durée pour favoriser la rotation des véhicules près des commerces.

- Les abonnements ne s'appliquent pas
- Une demi-heure gratuite de stationnement par jour pour tous les usagers.
- La durée de stationnement autorisée est fixée à 2h au tarif de 2 € par heure.

Zone orange : stationnement de courte et longue durée pour favoriser la rotation près des commerces et permettre aux résidents d'y stationner.

- Les abonnements s'appliquent dans cette zone
- Pour les non abonnés, la durée maximale de stationnement autorisée est fixée à 2h au tarif de 2 € par

heure.

- La durée maximale de stationnement à un même emplacement pour les abonnés est limitée à 7 jours consécutifs.

Zone verte : stationnement de moyenne et longue durée (zone dédiée principalement aux résidents)

- Les abonnements s'appliquent dans cette zone
- Pour les non abonnés, la durée maximale de stationnement autorisée est fixée à 5h, au tarif dégressif allant de 2 € par heure à 1 € par heure.
- La durée maximale de stationnement à un même emplacement pour les abonnés est limitée à 7 jours consécutifs.

Dans les zones orange et verte, le tarif horaire est appliqué uniquement pour les personnes non abonnées.

Les horodateurs

Les horodateurs sont placés dans toutes les zones payantes et le paiement s'effectue par carte bancaire ou en monnaie.

Qui effectue le contrôle ?

Le contrôle du stationnement est effectué par les agents de proximité assermentés ASVP du service Sécurité et qualité de vie urbaine. L'équipe exerce une mission de présence, de veille, de médiation et de sécurité routière sur le terrain.

A quoi servent les recettes du stationnement payant ?

Les recettes perçues serviront à financer les emplois nécessaires au contrôle des véhicules et à financer les améliorations des transports et de la circulation publique.

Le stationnement hors voirie

Le stationnement hors voirie concerne le parking du Centre-ville et le parking de l'Eglise.

Le parking « Centre-ville » rue Albert-Guilpin

Ce parking fonctionne avec un tarif dégressif allant de 2 € par heure à 1 € par heure (par tranche de 15 minutes jusqu'à 2h). Il est ouvert de 8h à 20h (sauf le dimanche).

Tous les usagers peuvent bénéficier d'une heure de stationnement gratuite les mercredis et samedis de 8h à 12h.

Plus d'informations sur le site de la SAEMES :
www.saemes.fr/fr/parking/parking-centre-ville

Le parking de l'Eglise avenue Raspail

Ce parking propose 51 places et est ouvert 24h/24. Il est entièrement sécurisé par des caméras de surveillance.

Tous les usagers peuvent bénéficier de 30 minutes gratuites limitées à une fois par jour et par véhicule.

Le parking est gratuit au mois d'Août.

Plus d'informations sur le site de la SAEMES :
www.saemes.fr/fr/parking/parking-eglise

La carte de stationnement (abonnements)

Qui a droit à la carte de stationnement ?

L'abonnement est ouvert à tous les habitants de Gentilly, dans la limite d'un abonnement par personne et pour un seul véhicule. Il est valable sur tout le territoire de la ville excepté les zones rouges. Certaines catégories de non résidents ont également le droit à la carte de stationnement : les commerçants, les salariés dans une structure de 10 salariés maximum (2 cartes pour les structures de 1 à 5 salariés - 4 cartes pour les structures de 6 à 10 salariés), les professions médicales et paramédicales, les enseignants et les employés communaux.

Quels sont les avantages de cette carte ?

La carte permet de stationner à un tarif préférentiel dans les zones orange et verte. Ce tarif préférentiel est l'un des moins chers de la région parisienne. L'abonné paie uniquement le montant de l'abonnement pour pouvoir stationner dans ces deux zones.

Plusieurs formules au choix :

- Un abonnement à la journée : 0,50 €
- Un abonnement à la semaine : 2,50 €
- Un abonnement au mois : 10 €
- Un abonnement à l'année : 100 €
- Un abonnement à l'année "Duo": 120 € (zones vertes et oranges sur la voirie + parkings du Centre-ville et de l'Eglise)

Où et comment s'informer / s'abonner ?

Local d'accueil SAEMES

Pour s'abonner ou s'informer des modalités, une permanence de la SAEMES est ouverte au **7 avenue Jean-Jaurès (bâtiment « Trox », en face de la poste), Tel : 01 45 47 42 86 :**
- **les mardis: de 15h00 à 18h00,**
- **les samedis: de 9h00 à 13h00.**

Abonnements : Téléchargez la liste des justificatifs à fournir

Fichier

[liste_des_justificatifs_a_fournir_abonnements_.pdf \(.pdf - 451.21 Ko\)](#)

Dépliant d'information n°8 - Avril 2019

Téléchargez le dépliant présentant en détail l'offre de stationnement et ses modalités de fonctionnement :

Fichier

[Dépliant stationnement payant n°8 \(.pdf - 345.84 Ko\)](#)

- Tous les tarifs et les conditions d'utilisation seront affichés à l'entrée et à la sortie des parkings ainsi que sur les horodateurs.
- Sur [le site de la Saemes](#)
- En Mairie, contactez le service Sécurité et Qualité de Vie Urbaine au 01 47 40 58 73 - [stationnement@ville-gentilly \[dot\] fr](mailto:stationnement@ville-gentilly.fr)

Pratique

- **En zone rouge, les 30 premières minutes sont gratuites, une fois par jour** , pour tous les automobilistes afin de favoriser la rotation des véhicules. Cette gratuité est appliquée automatiquement dès la prise de ticket à l'horodateur.
- **Dans toute la ville, et quelle que soit la zone de stationnement** , le stationnement est gratuit : tous les jours de 19h à 9h, le dimanche, le mois d'août et les jours fériés.
- **Le tarif horaire** est utilisé uniquement par les personnes qui ne sont pas abonnées, sauf en zone rouge.
- **L'abonnement "Duo"** à 120 euros par an permet de stationner dans les parkings et dans les zones vertes et oranges.

rgba(255,255,255,1)

Sécurité et qualité de vie urbaine

19 rue du Val-de-Marne
94250 Gentilly
France

[01 47 40 58 73](tel:0147405873)
securite@ville-gentilly.fr

Horaires :

Lun., mar., mer. et vendredi : 9h-12h/14h-17h
Jeudi : 14h-17h